



Le Travail

et LA VIE SYNDICALE

5c

VOLUME XIX — No 3

Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada

MONTREAL, MARS 1943

Syndicalisme et internationalisme

par François-Albert ANGERS, L.S.C.

Professeur à l'École des Hautes-Études commerciales

Abandonnons, pour cette fois, les considérations d'ordre général auxquelles nous nous sommes intéressés jusqu'ici et parlons d'un sujet, aussi général, mais que l'actualité met au premier plan: la question du syndicalisme international et de ses répercussions sur le terrain économique-social et national.

Depuis le début de la guerre, le gouvernement fédéral a montré, dans Québec en tout cas, une partialité peu démocratique à l'égard des syndicats internationaux contre le syndicalisme national et catholique. A-t-il par là agi sagement, du point de vue auquel nous voulons nous restreindre ici: les intérêts économiques de la nation? La récente grève de l'acier et la politique de hausse des salaires des syndicats internationaux tend à nous montrer que non. Le gouvernement, par les difficultés qu'il s'est ainsi mises sur les bras, risque d'être puni par où il a péché.

Le gouvernement canadien procède, depuis deux ans, à une immense expérience de contrôle du coût de la vie, en vue de mieux répartir les charges de la guerre et les effets inflationnaires de sa décision de dépenser sans limite et à tout prix. En soi, cette attitude est sage et mérite le concours de tous, quoi qu'ils pensent par ailleurs de la politique de guerre qui la rend nécessaire. Ce ne serait pas améliorer la situation, en effet, que d'ajouter l'injustice sociale à l'erreur sentimentale d'un effort de guerre exagéré.

Il se trouve toutefois qu'à côté de nous, une grande nation n'a pas jugé à propos de pratiquer le même genre de politique économique. Peu de choses de vraiment sérieux y a été fait pour enrayer l'inflation. Pour toutes sortes de raisons, dont l'une est la pression des organisations syndicales, désireuses de profiter de la situation afin d'obtenir une révision des salaires à la hausse. Comme nos syndicats internationaux reçoivent leurs mots d'ordre de ces centres, on voit facilement les difficultés qui vont nécessairement en résulter pour le gouvernement canadien: les syndicats internationaux vont constituer une menace constante de jeter par terre l'édifice, savamment échafaudé, de la politique économique canadienne, parce qu'aux États-Unis on n'en voudrait pas.

Le point faible de l'internationalisme

Cette situation, qui se révèle crûment à l'heure actuelle, à cause des grandes difficultés du moment, n'est toutefois pas particulière aux circonstances. Elle met simplement à nu l'erreur de l'internationalisme en matière syndicale et l'impossibilité où peut s'en trouver un gouvernement de donner au pays qu'il dirige une politique conforme à ses intérêts. Gêné qu'il est constamment par des organisations syndicales dont les réflexes sont ordonnés en fonction des vues d'une puissance étrangère, où les conditions sont nécessairement différentes, son action peut s'en trouver stérilisée.

L'ouvrier s'imagine y trouver des avantages sous le fallacieux argument de la puissance financière et d'une solidarité plus étendue. En réalité, le profit

(Suite à la page 12)

Chefs à courte vue

Les UNIONS INTERNATIONALES ont banqueté M. Cohen. Ce soi-disant représentant des ouvriers canadiens sur le nouveau tribunal industriel à Ottawa est un avocat de Toronto. . . M. Elphège Beaudoin, président de la Fédération provinciale du Travail et M. Paul Fournier, président du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, ont manifesté un singulier empressement pour fêter sa nomination sur ce tribunal.

Loin d'eux fut la pensée de protester contre l'absence d'un représentant de la province de Québec sur ce Tribunal; car M. Cohen, le juge M. Tague et M. Bench sont trois Ontariens. L'injustice faite à la province de Québec en l'occurrence ne leur fit ni chaud ni froid. Preuve évidente du je m'enfoutisme de ces deux chefs internationaux pour les vrais intérêts industriels et ouvriers du Québec.

Ils n'ont pas non plus protesté contre les attributions confiées à ce tribunal industriel d'établir une jurisprudence en matière de conflits ouvriers qui empiétera inévitablement sur des matières de juridiction provinciale. L'autonomie de la province de Québec dans le domaine de la législation sociale ne les fatigue pas apparemment.

La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, par contre, a protesté énergiquement contre l'intolérable omission d'une nomination du Québec sur le susdit tribunal, contre le pouvoir de jurisprudence supra-provinciale accordée à ce même organisme et le clou fut la démission de M.

Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C. comme membre du Conseil National du Travail.

Où sont donc en cette province les vrais serviteurs du peuple ouvrier? Les Unions internationales ou les syndicats catholiques nationaux? Les unions internationales menées par des chefs à courte vue, prêts à sacrifier l'autonomie de la province au bénéfice d'un empiètement croissant du fédéral ou les syndicats catholiques nationaux qui veulent garder à la province son droit constitutionnel de légiférer et de constituer une jurisprudence dans le domaine de la réglementation des conditions de travail qui soit conforme à l'esprit, aux traditions, aux aspirations de notre peuple comme tel, sans cesser toutefois de collaborer avec le fédéral et les autres partis du pays?

Deux philosophies syndicales s'affrontent: l'une sans boussole morale, âprement matérialiste, antinationale, fortement gangrenée de socialisme, l'autre foncièrement chrétienne autant que canadienne, commise au service de la démocratie industrielle la plus saine que puisse désirer le pays, dans le respect des droits des légitimes minorités, dans le respect de la dignité de la personne humaine et dans la sauvegarde de l'unité nationale.

Laquelle des deux conceptions l'emportera? L'Après-guerre nous le dira peut-être. En attendant, travailleurs du Québec, besognons l'âme haute et confiante!

Alfred CHARPENTIER,
président.

Deux représentants pour la province de Québec

L'article ci-haut était terminé lorsque la nouvelle fut rendue publique que, cédant aux protestations de la C.T.C.C., le Gouvernement d'Ottawa nommait deux représentants de la Province de Québec sur le Tribunal du Conseil National du Travail; ce sont: MM. Roger Brossard, c.r. et G. Hodge.

Cette décision prise par le Gouvernement donne raison à la C.T.C.C.: elle souligne la clairvoyance de ses chefs.

Homage aux Syndicats et à la ville de Hull (Voir page 5, 6 et 7)

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

La cinquième conférence Coopérative panindienne

Comme il est naturel de s'y attendre, la situation économique issue de la guerre, s'est imposée à l'attention de la Conférence. Celle-ci a proclamé sa conviction que le conflit mondial actuel résulte principalement de graves défauts dans le processus économique et social de distribution, et elle a exprimé son fervent espoir que le nouvel ordre mondial se fondera sur l'idéal coopératif de distribution équitable. Elle a attiré l'attention du peuple de l'Inde sur la grande détresse économique amenée par la guerre et aggravée par la désorganisation des transports; elle a invité d'une façon pressante les organisations coopératives à prendre les mesures convenables.

1) pour favoriser l'accroissement des surfaces cultivées en denrées alimentaires et fourrages;

2) pour aménager l'établissement de stocks et d'approvisionnement en denrées alimentaires et autres articles de première nécessité; et 3) pour stimuler, dans les régions rurales, la production des petites industries rurales. Elle a signalé aussi la nécessité, pour le gouvernement, de donner la préférence aux produits des coopératives industrielles, des coopératives d'écoulement et autres coopératives lorsqu'il fait des commandes pour les besoins de la guerre et pour tous autres besoins. Elle a signalé la misère infligée aux classes pauvres et aux classes moyennes par la hausse verticale des prix des tissus et, parmi les mesures propres à soulager les pauvres, elle a suggéré que l'Etat prenne l'initiative d'accroître la production de tissus dans le pays, et recommandé la formation de sociétés coopératives parmi les fileurs et tisseurs à main.

The Indian Cooperative Review, avril-juin 1942.

Cour Suprême — Coopératives sanitaires

Le 18 janvier 1943, la Cour suprême des Etats-Unis a donné un arrêt qui met fin à un conflit de quatre ans entre la Coopérative sanitaire des fonctionnaires à Washington et l'Association médicale américaine. Cet arrêt établit le droit des coopératives sanitaires de fonctionner à l'abri de toute ingérence de la part des organisations professionnelles de médecins.

Le juge Roberts, qui a rédigé cet arrêt, décrit la coopérative sanitaire comme "une organisation sans fins lucratives créée par les fonctionnaires du gouvernement et qui fournit soins médicaux et hospitalisation sur la base du paiement préalable avec partage des risques".

Pendant la durée du litige, la coopérative sanitaire de Washington s'est progressivement développée. Elle compte aujourd'hui environ 3,600 membres qui, avec leurs familles, représentent 8,000 personnes. Elle a les services de 12 docteurs, elle gère deux cliniques ou centres médicaux et une pharmacie, elle possède une installation complé-

te de radiographie et de laboratoire. Elle fait usage des hôpitaux ordinaires de Washington qui lui sont maintenant ouverts. *Informations Coopératives*, no 2, 1943, p. 2.

Venezuela — Cours sur la coopération

Le grand intérêt pour les questions coopératives s'est encore accru au Venezuela depuis la promulgation de la loi générale sur la coopération, du 13 août 1942.

Le ministère du Travail et des Communications a organisé, au mois d'octobre 1942, un cours sur la coopération que le ministre du Travail lui-même est venu inaugurer. Le professeur Fabra Ribas en a été chargé. Il est intéressant de noter qu'à côté de gérants et directeurs de sociétés coopératives, un grand nombre de hauts fonctionnaires du ministère du Travail, du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Economie nationale s'y sont inscrits.

Le Centre d'études coopératives à Caracas a commencé à publier une revue *Cooperacion*. Cette revue et le Bulletin mensuel d'information également publié par le Centre d'études contribueront certainement à la divulgation des connaissances sur la coopération au Venezuela. *Informations Coopératives*, no 2, 1943, p. 7.

L'organisation professionnelle des fonctionnaires

Le 15 décembre, le War Labor Board refusa d'assumer juridiction quand les municipalités sont en conflit avec leurs employés. La décision a été rendue à la suite d'un triple appel dont le plus important impliquait 32,000 employés de la Transport System of New York City et de la Transport Workers Union, affiliée au C.I.O.

Au sujet du droit de grève et du contrat collectif chez les fonctionnaires, il cite des opinions. Puis il tire les conclusions qui se dégagent de la décision du W.L.B.

D'abord, les administrateurs ne peuvent plus ignorer les organisations de leurs employés. Si un gouvernement local s'y oppose, il est inadmissible, dit M. Wayne Morse, qui commenta le 24 décembre, la décision du W. L. B., qu'en temps de guerre le président ne puisse intervenir pour régler un différend. Le bureau a ensuite dénié aux fonctionnaires le droit de grève et le droit au contrat collectif dans le plein sens du mot.

L'union, de son côté, porte de lourdes responsabilités dans le présent conflit. Si elle fait des demandes exagérées, elle peut compromettre le succès des négociations. De plus, si elle ne s'adapte pas à la situation, elle prêterait flanc aux attaques des ennemis du travail organisé.

E. A. Smith, W.L.B. *denies the Right of civil servants to strike*, *America*, Vol. 68 (fév. 6, 43).

(Suite de la page 9)

MANUEL DE L'INVENTEUR
10¢ écrivez à
ALBERT FOURNIER
PROCEUREUR de BREVETS d'INVENTION
934 STE CATHERINE EST MONTREAL

Le Travail et la Vie Syndicale

Organe mensuel officiel de la
Confédération des Travailleurs catho-
liques du Canada

Directeur :

Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.
Chef de la publicité.

Chef de la Rédaction:
J.-E.-A. Pin

Collaborateurs:

Alfred Charpentier, président
de la C.T.C.O.
Gérard Picard, secrétaire général
de la C.T.C.O.
L'abbé Jean Bertrand, aumônier général
de la C.T.C.O.
L'abbé Lucien Valois, assist.-aumônier

Questions économiques:
F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire
général de l'Actualité Economique

Revue des journaux et périodiques:
L'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur:
Yvon Meunier, L.E.C.

Aviseur légal:
Maurice Julien, avocat.

Rédaction et administration:
1231 est, de Montigny — Tél.: PA. 3694

Abonnement:

Un an . . . 0.60, le numéro 5 sous

Publié par le Secrétariat des Syndicats
Catholiques de Montréal et imprimé
par l'Imprimerie Populaire, Limitée,
430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL

IMPR. ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX
MONTREAL CAN.

CLairval 7902

Aquila Lapointe

ASSURANCES

4466, rue LaFontaine

Maisonneuve

Montréal

DANIEL JOHNSON

AVOCAT ET PROCUREUR

EDIFICE THEMIS — SUITE 507

10 ouest, rue ST-JACQUES, MONTREAL

PLateau 6453

L'AUXILIAIRE PRECIEUX

Gardienne fidèle des épargnes en temps de paix, la Banque assume une double mission en temps de guerre : elle concourt à la sécurité financière du pays et elle protège l'avenir de chacun de ses déposants.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

PLateau 5151

ACHETER CHEZ

DUPUIS

C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christophe



Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL,

Ministre

ARTHUR MacNAMARA,

Sous-ministre

Lettre de démission de M. Gérard Picard au Conseil National du Travail

Raisons invoquées par le secrétaire de la C.T.C.C.

Québec, 19 février 1943.

Hon. juge C. P. McTague, prés.,
Conseil National du Travail en
Temps de guerre, Ministère du
Travail, Ottawa, Ont.

Monsieur le Président,

J'ai le regret, par la présente,
de donner ma démission comme
membre de la commission cons-
ultative du nouveau Conseil Na-
tional du Travail, institué sous
l'autorité de la Loi des Mesures
de guerre, par le décret C. P.
1141 du 11 février 1943, am-
endant le décret C. P. 5963 du 10
juillet 1942.

Vous êtes déjà au courant des
raisons principales qui, à mon
sens, justifient cette décision,
mais je crois opportun, cepen-
dant, de soumettre ces raisons
par écrit, et d'ajouter que la C.
T.C.C. supporte le point de vue
ci-après exposé.

Le 24 octobre 1941, le gouver-
nement fédéral a adopté le dé-
cret C. P. 8253 relatif aux salai-
res et indemnités de vie chère.
En vertu de ce décret a été insti-
tué un Conseil National du Tra-
vail en temps de guerre et des
Conseils régionaux. Le Conseil
National comprenait un prési-
dent, cinq représentants des or-
ganisations patronales et cinq
représentants des organisations
de travailleurs. Ces représen-
tants avaient été nommés après
consultation du conseil national
d'embauchage de la main-d'oeu-
vre. Le décret C. P. 8253, par la
suite, a été abrogé et remplacé
par le décret C. P. 5963 du 10
juillet 1942. Ce nouveau décret,
entre autres choses, prévoyait la
nomination des membres du
Conseil après consultation des
organisations d'employeurs et
de travailleurs, si de telles nomi-
nations devaient être faites.

Il est à noter, dans ce qui pré-
cède, que le gouvernement fédé-
ral avait ainsi reconnu le droit
des organisations d'employeurs
et de travailleurs d'être consul-
tés avant la nomination de leurs
représentants respectifs sur les
Conseils du Travail en temps de
guerre. Il importe aussi d'ajou-
ter que, dans la pratique, le
Conseil National du Travail a
été consulté de temps à autre
sur la politique du gouverne-
ment relative aux sujets traités
dans les décrets mentionnés
plus haut.

Lors de l'adoption du décret
C. P. 1141, instituant le tribunal
industriel qui a remplacé le
Conseil National du Travail, le
dit Conseil n'a pas été consulté.
Il n'a été consulté ni sur le prin-
cipe d'un tribunal industriel fédé-
ral ni sur le choix des repré-
sentants du patronat et du tra-
vail actuellement membres du
tribunal. Je ne vous tiens pas
responsable de cela, M. le prési-
dent, ni vos collègues, mais je
crois qu'il y a là une raison va-
lable justifiant une démission.

De plus, la procédure qui a
été suivie laisse l'impression que
l'ancien Conseil National du
Travail devait être coupable
d'inconduite notoire pour qu'on
lui enlevât la vie brusquement et
d'un trait de plume. A mon sens,
les explications données à ce su-
jet ne sont pas satisfaisantes.

A Ottawa, une rumeur circule
qui exigerait une mise au point,
si elle n'est pas fondée. Cette
rumeur veut que pour le choix
du représentant ouvrier au tri-
bunal industriel, on ait consulté
privément deux personnes en

tout, soit le vice-président du
Congrès des Métiers et du Tra-
vail du Canada, et le secrétaire
du Congrès Canadien du Tra-
vail.

Une raison qui mérite égale-
ment considération découle du
fait qu'au Conseil National non
seulement je représentais la C.T.
C.C., mais j'étais encore l'un des
deux Canadiens français mem-
bres dudit Conseil. Dans la pro-
vince de Québec en général, d'a-
près les opinions recueillies un
peu partout et aussi d'après l'o-
pinion émise aujourd'hui par le
premier ministre de la province,
on n'accepte pas que l'élément
canadien-français soit écarté du
nouveau Conseil National, dont
les trois membres sont de la ré-
gion de Toronto. Et cette protes-
tation paraît d'autant plus légit-
time que près de quatre millions
de Canadiens sont d'origine
française. La mention de ce
point, toutefois, ne doit pas être
considérée comme une pression
de ma part faite dans le but de
préparer les voies à un retour
prochain à Ottawa.

Me permettra-t-on d'insister
ici sur le fait que tout ce qui
précède et ce qui suit n'est en-
taché d'aucune animosité. Je
m'efforce d'exposer les choses
objectivement.

Une raison que je considère
très importante pour justifier
ma démission découle du prin-
cipe même d'un tribunal indus-
triel fédéral ayant pour mission
d'établir une jurisprudence sur
des matières relevant normale-
ment du domaine provincial. Ce
principe me paraît faux aussi
longtemps que la constitution
canadienne sera ce qu'elle est
présentement.

L'histoire constitutionnelle du
Canada depuis 1867, c'est-à-dire
depuis que la Loi de l'Amérique
du Nord britannique a reçu la
sanction royale, peut être résu-
mée, comme suit: D'une part, le
Parlement canadien a surveillé
jalousement sa juridiction cons-
titutionnelle et ne lui a laissé
faire aucun accroc par les pro-
vinces; d'autre part, le même
Parlement n'a perdu aucune oc-
casion de réduire l'autonomie
des provinces, soit d'une mani-
ère définitive, soit à titre tempo-
raire, mais toujours, même dans
le dernier cas, en prenant les
précautions nécessaires pour
que les provinces ne recouvrent
pas les droits concédés.

Il n'est pas nécessaire d'être
une autorité en droit constitu-
tionnel pour constater ces faits;
mais j'admets que seule une au-
torité constitutionnelle pourrait
les apprécier à leur mérite. à la
lumière de la Loi de l'Amérique
du Nord britannique, de la juris-
prudence établie, et de l'histoire
constitutionnelle du Canada.
Pour n'être pas taxé, à bon droit,
de témérité, vu la complexité du
sujet et mon inexpérience en
matières constitutionnelles, je
n'irai certes pas plus loin que la
constatation des faits.

En me reportant ainsi vers le
passé, peut-on considérer que
n'est point fondée la défiance
que m'inspire, pour l'avenir,
l'institution d'un tribunal indus-
triel fédéral ayant à établir de la
jurisprudence sur des matières
provinciales? Si je m'en rappor-
te aux Débats de la Chambre
des Communes, (12 février 1943,
page 392), le premier ministre
du Canada a décrit comme suit

les fonctions du nouveau tribu-
nal:

"Le juge McTague a exprimé
l'avis que dans l'élimination et
le règlement des différends indus-
triels et l'étude des relations
industrielles en général il vau-
drait mieux que le Conseil se
rapprochât plutôt d'un tribunal
industriel et soit composé d'un
petit nombre de membres. Ainsi
pourrait-il, après une série inin-
terrompue de séances, établir
graduellement un code de juris-
prudence qui guiderait ses mem-
bres dans l'étude des questions
ouvrières. Après une étude sé-
rieuse des remarques du juge
McTague, le gouvernement en
est venu à partager entièrement
son point de vue."

Le principe d'un tribunal in-
dustriel, en soi, n'est pas con-
damnable, à mon avis; mais ce
que je ne puis accepter c'est
l'institution d'un tribunal indus-
triel, sous l'autorité d'Ottawa,
dont le but est d'établir de la
jurisprudence sur des matières
qui relèvent, normalement de la
juridiction provinciale. Et sans
vouloir attaquer l'intégrité ou
contester la compétence des
trois membres du nouveau tri-
bunal, je suis obligé, de plus, de
constater que tous trois viennent
d'une région soumise au droit
commun anglais.

Tous savent qu'à la Cour su-
prême du Canada il doit y avoir
obligatoirement deux juges dont
la mission particulière est de re-
présenter l'esprit du droit civil
français. Et personne n'ignore
que, dans le domaine du travail,
les conceptions de législation so-
ciale de la province de Québec
sont différentes de celles d'Ottawa
et de celles des provinces an-
glaises.

Ainsi, à Ottawa, et dans les
provinces anglaises, on accepte
volontiers la méthode prévue

dans la loi américaine (Wagner
Act) pour déterminer quelle
union ouvrière doit être recon-
nue pour représenter les emplo-
yés d'un établissement indus-
triel quelconque. Il s'agit ici du
vote de représentation. Cette
méthode n'est pas acceptée dans
la province de Québec; elle est
combattue, au contraire, par une
très grande proportion de la po-
pulation. On peut attribuer ce
fait principalement, je crois, à
la législation provinciale (la
loi de la convention collective,
en particulier) où la prépondé-
rance, dans le domaine des con-
ventions collectives, s'appuie
sur le patronat et non sur les
effectifs syndiqués.

De même, à Ottawa et dans
les provinces anglaises, on ac-
cepte facilement la conception
anglaise des conventions collec-
tives de travail (gentlemen's
agreement), alors que dans la
province de Québec, nombre
d'industries et de commerces
préfèrent les conventions collec-
tives s'étendant à tout le don-
ne de la concurrence, soit dans
toute la province ou dans des
régions déterminées. Et l'éduca-
tion se poursuit dans ce sens.
Sans doute que ce régime des
conventions collectives ne cou-
vre pas et ne pourra peut-être
pas couvrir toutes les industries
et tous les commerces, mais il y
a là, tout de même, une concep-
tion des conventions collecti-
ves propre à la province de Qué-
bec. Et je ne crois pas qu'un

tribunal industriel fédéral offre
les garanties nécessaires en cet-
te matière.

Enfin, notons l'existence dans
la province de Québec, de com-
ités paritaires chargés de sur-
veiller l'application des décrets
rendus obligatoires en vertu de
la loi de la convention collec-
tive. Ce rouage est inconnu à Ot-
tawa et dans les autres provin-
ces.

On dira peut-être que le nou-
veau tribunal industriel n'aura
pas à intervenir dans toutes ces
matières. Mais je ne puis m'en
tenir à des déclarations, sur ce
point; je dois plutôt, en toute
prudence, m'en rapporter à
l'histoire constitutionnelle du
pays, à l'exposé du premier mi-
nistre du Canada, et à la juridi-
ction étendue accordée au nou-
veau tribunal par le décret C. P.
5963 et amendements. Je dois
aussi tenir compte que le tribu-
nal industriel sera le tribunal
d'appel des Conseils Régionaux
du Travail.

Je m'excuse, M. le président,
d'avoir exposé aussi longuement
mon point de vue; mais veuillez
croire que l'importance du su-
jet, et non la démangeaison d'é-
crire, m'a dicté cette lettre de
démission.

Veuillez agréer, M. le prési-
dent, l'expression de mes senti-
ments distingués, et croyez-moi,

Volre tout dévoué,

Gérard PICARD

19 rue Caron, Québec, P. Q.

Le secrétaire de la C.T.C.C. retire sa démission au Conseil national du travail

L'exécutif de la C.T.C.C. réuni le
10 mars à Montréal, sous la prési-
dence de M. Alfred Charpentier, pour
étudier les développements survenus
au sujet du Conseil national du tra-
vail, annonce ce qui suit:

"L'exécutif, après avoir entendu
un rapport complet sur la question, a
cru d'intérêt général d'autoriser le se-
crétaire général, M. Gérard Picard, à
retirer la démission qu'il avait envoyée
au juge McTague, président du Con-

seil national et à reprendre sa place
au comité consultatif du Conseil na-
tional du travail. La démission de M.
Picard, on s'en souvient, n'a pas été
acceptée à Ottawa.

"L'exécutif exprime sa satisfaction
de la nomination des deux repré-
sentants de la province de Québec, MM.
Roger Brosard, c.r. et G. Hodge,
comme membres du Conseil national
du travail."

**Les employés des filatures de la Dominion Textile gagnent,
actuellement, 27.9 pour cent, par heure, de plus que lors de
notre entrée en guerre, —**

Bien que

Nos taxes soient seize fois plus élevées qu'en 1939,

Bien que

**Le coton brut nous coûte actuellement 70 pour cent plus
cher qu'il nous coûtait cette année-là,**

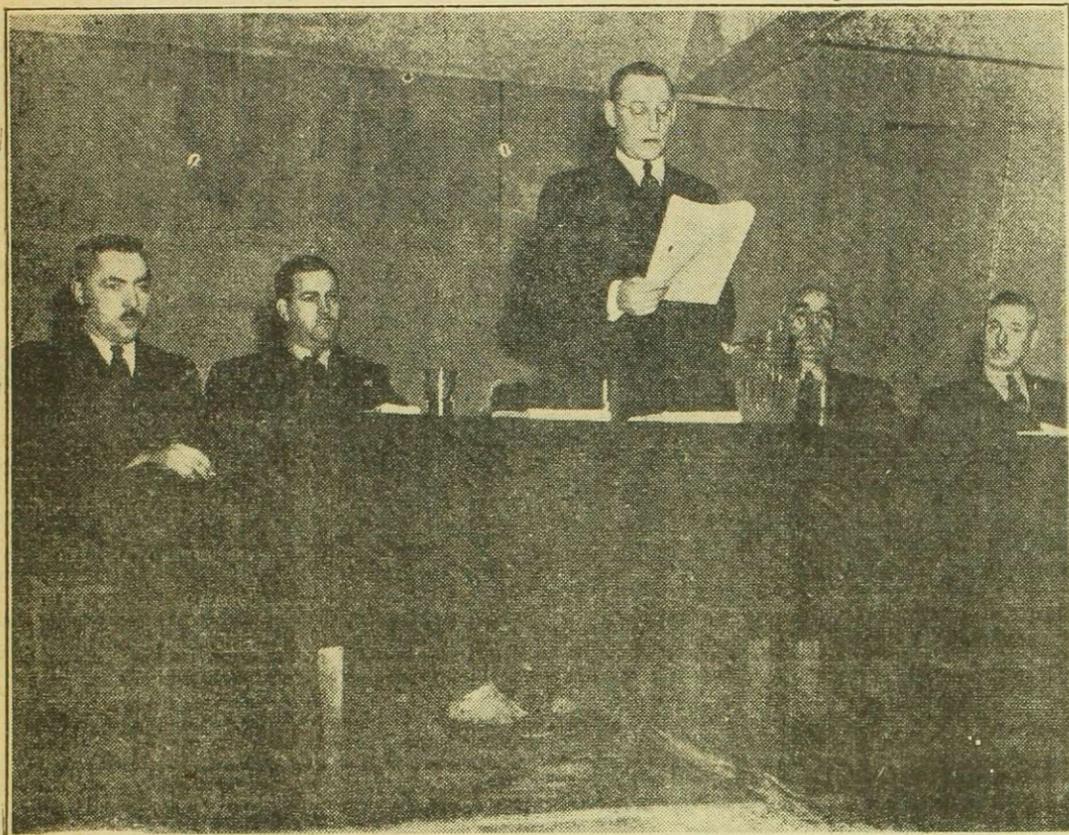
Bien que

**Nos prix de vente au public consommateur aient été rabais-
sés au niveau de ceux de février 1941, en conformité avec la
politique nationale du contrôle des prix.**

**DOMINION TEXTILE COMPANY
LIMITED**

Chronique des Employés de l'Industrie de l'Automobile

Le conférencier et les présidents de l'Assemblée de l'Automobile



M. L.-M. Lymburner, Jr., prononçant sa causerie sur le Service Sélectif National et les quatre présidents de l'assemblée: de gauche à droite, M. Spéra Robillard, secrétaire du National Garage Workers Union; M. Douglas Taylor, président de Montreal Automobile Trade Association Ltd; M. Honorat Gladu, président de la section de l'automobile de l'Association des marchands détaillants du Canada Inc., et M. H.-T. Lachapelle, président du Syndicat National de l'Auto-Voiture Inc.

Une belle assemblée de l'industrie de l'automobile

Organisée conjointement par les patrons et les employés

Les associations ouvrières de l'industrie de l'automobile ont tenu, conjointement avec les associations patronales de l'industrie une belle assemblée, le 22 février, à la Palestre Nationale, assemblée qui a connu un franc succès. Plusieurs centaines de patrons et d'employés s'étaient rendus pour entendre M. L.-M. Lymburner, Jr., du Service sélectif National, donner d'intéressantes explications sur la réglementation de la main-d'oeuvre dans l'automobile.

La réunion était sous la présidence de MM. H.-T. Lachapelle, président du Syndicat national de l'Auto-Voiture Inc., Spéra Robillard, secrétaire du National Garage Workers Union, Honorat Gladu, président de la section de l'automobile de l'Association des marchands détaillants du Canada, Inc., Douglas Taylor, président de la Montreal Automobile Trade Association Limited.

En invitant ainsi les représentants des unions ouvrières à organiser conjointement cette assemblée avec eux, les patrons ont montré une fois de plus qu'ils sont toujours disposés à coopérer avec les ouvriers pour assurer à l'industrie de l'automobile une meilleure protection et une plus grande prospérité. Cette coopération et cette bonne entente ne

peut avoir que les meilleurs résultats.

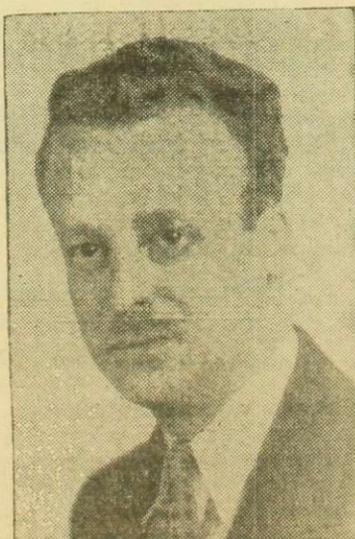
M. L.-M. Lymburner, Jr., fut présenté par les représentants des associations patronales, MM. Douglas Taylor et Honorat Gladu. Ces derniers soulignèrent les difficultés que rencontre l'industrie de l'automobile en raison des restrictions imposées par la guerre. Ils témoignèrent de la coopération accordée par l'industrie à l'effort de guerre et firent voir comment la réglementation de la main-d'oeuvre affecte les patrons et les ouvriers.

Au cours de sa conférence, M. Lymburner a fourni de très utiles informations sur le fonctionnement du Service sélectif et sur la régie de la main-d'oeuvre nécessaire aux besoins de la défense nationale. Mais il donna l'assurance aux patrons et aux ouvriers que, s'ils voulaient continuer à coopérer avec le Service sélectif, ce dernier ferait tout en son possible pour les aider.

Les représentants des associations ouvrières, MM. H.-T. Lachapelle et Spéra Robillard remercièrent le conférencier. M. Lachapelle rappela les activités de M. Lymburner dans l'automobile et dans l'industrie. Il s'est dit heureux de le voir officier au Service sélectif, car il connaît et comprend les besoins des ouvriers de l'automobile.

M. Lachapelle a aussi adressé un pressant appel à tous les ouvriers de l'industrie de l'automobile et les a vivement invités à faire partie du Syndicat de l'Auto-Voiture. C'est là qu'ils acquerront les connaissances essentielles au progrès de l'industrie qui assureront la bonne entente entre patrons et ouvriers, tâche à laquelle M. Lachapelle se dévoue depuis au delà de 25 ans.

Président de la Fédération des comités paritaires



M. J.-Hervé Lacroix, récemment élu président de la Fédération des Comités Paritaires de la province de Québec. M. Lacroix est secrétaire-gérant du Comité Paritaire de l'Industrie de l'Automobile de Montréal et du district depuis 1938.

Rapport du comité paritaire de l'industrie de l'automobile

Le Comité Paritaire de l'Industrie de l'Automobile de Montréal et du District, vient de publier, sous la signature de son sec.-gérant-trésorier, M. J.-Hervé Lacroix, une brochure bilingue de 64 pages, contenant un rapport de ses activités depuis sa fondation en mai 1936 jusqu'en juillet 1941. Ce rapport passe en revue le travail accompli par le comité pour mettre en application et assurer l'observance des conventions collectives de travail intervenues entre les patrons et les ouvriers de l'industrie de l'automobile.

Les titres des chapitres indi-

quent la teneur de ce rapport: noms des représentants ouvriers et patronaux qui ont siégé sur le comité paritaire; texte des conventions de travail; définition légale des établissements et métiers assujettis; taux de salaires et conditions de travail; avantages retirés par les employeurs et les employés; réglementation imposée par l'institution du certificat de qualification; activités du comité paritaire pour assurer une meilleure exploitation de l'industrie de l'automobile et donner plus de protection aux employés, aux employeurs et aux automobilistes, etc., etc.

A nos milliers de clients

Notre assortiment de pièces et d'accessoires pour automobiles, camions, tracteurs et moteurs industriels est abondant et varié: Quels que soient vos besoins nous pouvons les remplir.

"Atelier d'ajustage mécanique"

"MACHINE SHOP SERVICE"

C.-E. PREFONTAINE, prés.

M. PREFONTAINE, sec.-trés.

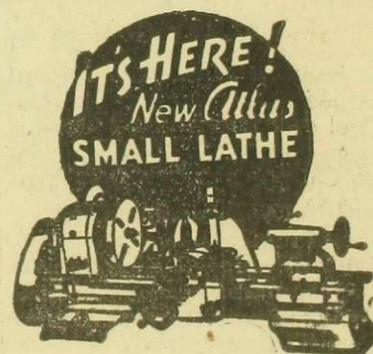
United Auto Parts Ltd

"25 magasins affiliés à votre service"

BUREAU-CHEF:

3437-45 Ave du Parc

MA. 8151



MACHINERIE DE PRECISION

La construction robuste et la grande précision de la machinerie "ATLAS" et "VAN NORMAN" dont nous sommes les représentants, la font hautement appréciée et dans les écoles et dans les usines.

BEARING & IGNITION SERVICE CO.

(A. LANGLOIS, président)

726 ouest, rue Saint-Jacques

Tél.: MA. 5768

Nos Industries de guerre

ONT GRAND BESOIN DE VOS VIEUX CLICHES!

Pour tous renseignements adressez-vous à

La Photogravure Nationale Limitée

282 ouest, rue Ontario, Montréal

Téléphone: BELair 3964

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"

FRONTENAC 3121

J. Joubert
LIMITÉE

La ville de Hull

Historique

La cité de Hull tient son nom de la ville d'origine de son fondateur, Philémon Wright, qui est né à Hull, Angleterre, en 1760.

Par l'aide et la sympathie réciproque que chacune d'elles a su montrer dans l'adversité, des liens très étroits unissent ces deux villes-soeurs.

Très jeune, Philémon Wright émigra avec ses parents en Amérique. En 1799, il explorait la rive nord de l'Outaouais et en 1800, il venait s'établir définitivement à l'endroit actuellement occupé par la cité de Hull.

Philémon Wright mourut le 2 juin 1839.

La région cependant, était depuis longtemps connue. Dès les commencements de la Nouvelle-France, les premiers découvreurs du pays, et les missionnaires passèrent par ici. Le premier blanc qui y vint s'appelait Nicolas du Vinçau. Champlain en 1613, les Pères Brébeuf et Daniel en 1616 se rendirent aux pays d'En Haut, en passant par Hull.

Force Hydro-Electrique

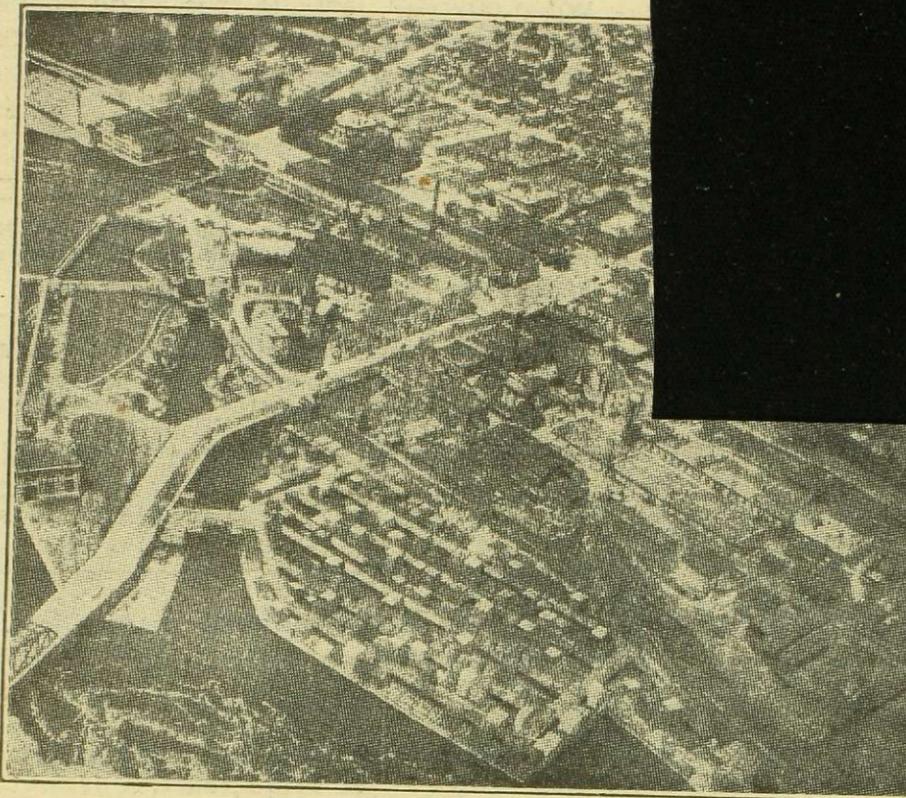
Les ressources naturelles du district de Hull ont généreusement contribué à l'expansion de la ville.

L'industrie hulloise est pratiquement activée par la force motrice provenant de l'électricité. Hull est la ville la mieux située dans la province au point de vue d'ample approvisionnement hydro-électrique à bon marché. La force motrice développée sur la Gatineau, à elle seule, se chiffre à plus d'un demi-million chevaux-vapeurs.

À l'entrée de Hull, aux chutes Chaudières, deux usines électriques sont exploitées.

Le transformateur principal de la compagnie Gatineau Power, qui reçoit le pouvoir de 13 usines avoisinantes, est situé à Val Tétreau, quartier ouest de la ville.

BIENVENUE A HULL



UNE PARTIE DE LA VILLE DE HULL (vue à vol d'oiseau).

Par sa position géographique, contrôlant un vaste marché, un approvisionnement électrique peu coûteux, et des moyens de transport rapide, la ville de Hull offre des avantages éminemment favorables à l'établissement de nouvelles industries.

Situation géographique

Hull est avantageusement située au point de vue industriel et commercial. Son voisinage immédiat de la capitale du Canada a grandement favorisé sa croissance.

Des relations les plus cordiales existent entre les deux villes. Les Outaouais grossissent le pouvoir d'achat de Hull de même que l'industrie hulloise trouve dans Ottawa un

vaste marché à sa portée.

Bien souvent, il est d'importance vitale pour l'industrie d'être située au cœur de la nation où, tous les jours, les chefs du monde de la politique, de la finance, et du commerce s'assemblent.

Ses facilités de transport entre les principaux centres du Canada et des Etats-Unis font de la ville de Hull une sorte de cerveau industriel et commercial du pays.

Ville progressive

L'augmentation de la population et de l'évaluation d'une ville est le baromètre de son progrès.

Pour l'industriel prévoyant, la connaissance de ces deux facteurs est essentielle, car il

ne voudra pas s'établir dans un centre qui plus tard deviendra stagnant.

Hull n'a rien à craindre sous ce rapport. Son passé est le garant de l'avenir.

Depuis la Grande Guerre, sa population s'est accrue de 12,000 âmes qu'elle était, à 35,000 qu'elle est aujourd'hui. Dix ans à peine, son évaluation se chiffrait à \$13,800,000. Elle est maintenant à \$34,700,000.

La ville de Hull couvre une superficie de 4,000 acres, soit 5,637 pieds carrés par tête.

L'augmentation continue de son évaluation n'est pas due à une évaluation plus élevée des industries existantes, mais au nombre toujours grandissant des industries.

Il m'est agréable de mentionner l'accueil très sympathique dont j'ai été l'objet de la part de M. le maire Raymond Brunet, ainsi que du président de la Commission de Publicité de la ville de Hull, M. J.-Léon Thériault. Merci au Conseil de Ville de Hull ainsi qu'à tous nos annonceurs pour leur générosité envers notre journal.

A. B.

Ressources versatiles

La diversité des industries d'une ville indique la versatilité de ses ressources.

Il n'est pas présomptueux de dire que la ville de Hull possède plus que le pourcentage des exigences premières pour l'industrie. Il y a très peu d'articles, indispensables au confort et au bien-être des Canadiens, qui ne soient pas manufacturés ou procédés ici.

Hull compte 58 usines ou manufactures, employant près de 3,000 personnes.

La ville possède plusieurs terrains vacants à proximité de moyens de transport faciles et d'une force-motrice considérable.

Même la plus petite industrie est assurée d'une cordiale réception et d'encouragement sympathique. Hull se souvient des humbles débuts de la compagnie Eddy qui emploie aujourd'hui 1600 personnes.

Hull vous invite

À titre de Président de la Commission municipale de la Publicité, de l'Industrie et du Tourisme, il m'est très agréable de vous inviter à visiter la Cité de Hull, tant au point de vue industriel et commercial qu'au point de vue touristique.

La Cité de Hull possède de grands avantages pour les directeurs d'industrie qui sont à la recherche d'un site propice à l'établissement et au développement progressif de leur industrie. Aussi, suis-je heureux d'énumérer ici quelques-uns de ces avantages qu'offre notre cité aux personnes désireuses d'y établir de nouvelles industries ou manufactures. Des terrains industriels peuvent être obtenus à très bon compte; l'énergie électrique est fournie à des taux plus bas que n'importe où ailleurs dans la province de Québec; le transport des marchandises

peut se faire par les réseaux des chemins de fer Pacifique Canadien et Canadien National, ou bien par voie d'eau jusqu'au fleuve Saint-Laurent et même jusqu'aux Grands Lacs, ou encore par la route Trans-Canada, reliant notre cité aux autres grands centres urbains du Dominion.

La population est de 35,000 âmes, dont 95% parle la langue française. La majorité des ouvriers sont propriétaires de leurs résidences, ce qui veut dire une main-d'oeuvre stable. Nos ouvriers, qui se sont spécialisés dans plusieurs domaines de l'industrie, sont très compétents.

Les industries de la cité de Hull se sont fait connaître avantageusement dans tout le Dominion du Canada par la fabrication du papier, de l'acier, du ciment, des allumettes, des vêtements, etc.

Le conseil municipal de la cité de Hull a, depuis de nombreuses années, administré les affaires municipales de manière à maintenir à un niveau aussi bas que possible le taux des taxes imposées aux propriétaires.

Le maire et les échevins sont toujours prêts à aider, en autant que les lois existantes le leur permettent, toutes nouvelles industries qui désirent s'établir dans notre cité, voisine de la Capitale du Canada.

Venez nous visiter, vous êtes toujours les bienvenus à Hull.

Bien à vous,

J.-Léon THERIAULT,

Echevin et Président de la Commission municipale de la Publicité, de l'Industrie et du Tourisme.

Le ministre des Travaux Publics, étant député d'un comté où les électeurs sont en grande partie des ouvriers est en contact quotidien avec eux.

Il exprime à l'occasion de ce numéro spécial sur Hull, ses meilleurs souhaits et vœux de succès aux Syndicats Catholiques et Nationaux et à tous leurs membres.



Hommages de l'Hon. Alphonse FOURNIER, C.R. M.P. C.P. Ministre des Travaux Publics, député de Hull au Fédéral.

Les Syndicats Catholiques

C'est en 1912, que fut fondée à Hull la première union ouvrière, laquelle réunit une bonne partie des hommes de métiers de notre ville. Cette union, cependant, n'avait pas beaucoup de liens de parenté avec nos syndicats actuels, et ses activités politiques lui causèrent bien des déboires.

Trois années se passèrent ainsi. En 1915, le R. P. Guertin, O.M.I., curé de la paroisse Notre-Dame de Grâce, à la demande des ouvriers eux-mêmes, nomme le R. P. Armand Laniel, O.M.I., comme aumônier de l'Association. Hull avait dès lors une association ouvrière catholique, bien qu'encore assez éloignée du syndicalisme professionnel, tel que recommandé par Léon XIII.

Sans se lasser, il prêche le syndicalisme catholique, groupe les ouvriers par corps de métiers, bâtit leurs constitutions, bref, il établit le syndicalisme

catholique sur des bases solides pendant six mois.

En 1919, brisé par la crise économique au R. P. Joseph Boncompagni, restant sept ans, exécuté par son prédécesseur, les syndicats catholiques se développeront.

Nommé curé et aumônier au R. P. Léopold, un zèle infatigable, une fusion de la doctrine catholique et du syndicalisme.

Au début de 1920, les syndicats pour entrer en scène, l'aumônier militaire et le syndicalisme est appelé à le remplacer.

En 1921, le Congrès catholique à Hull, donne lieu à

Avec les hommages de la paroisse

Notre-Dame de Grâce, Hull

Les Pères Oblats

Avec les meilleurs vœux de succès

La paroisse Ste-Bernadette, Hull

A. Rollin, ptre-curé

Avec les hommages de la paroisse

St-Joseph de Hull, (Wrightville)

Chanoine L.-C. Raymond, ptre-curé

Pharmacie

J.-L. LAFOND

43, rue Principale, Hull

Tél. : 2-6541

J. PHARAND

Magasin à Rayons

85-91 Ave Champlain

Hull, Québec

Téléphone : Bureau 3-3092
Résidence 2-2545

Alexandre Taché, C.R.

AVOCAT

167, rue Principale,

::

::

Hull, P.Q.

Union des Menuisiers-Charpentiers.

Prés. : Jos. Dupont.

Sec. : T. Regimbald.

Association des Plâtriers-Peintres et Briqueteurs.

Prés. : D. Meunier.

Sec. : H. St-Georges.

Union des Policiers de Hull.

Prés. : L. Gagnon.

Sec. : G. Dompierre.

Association des Maîtres et Employés-Barbiers.

Prés. : V. Latour.

Sec. : A. Caron.

Association des Coiffeuses de Hull.

Prés. : Mme A. Caron.

Sec. : Mlle F. Laframboise.

Syndicat des Imprimeurs-Relieurs..

Prés. : A. Trépanier.

Sec. : C. Guilbault.

Hommages du

Conseil Central des Syndicats :

Prés. : R. Dompierre.

Sec. : R. Joly

SYNDICATS CATHOLIQUES

Siège social

Agent d'Affaires : Roma Groulx.

Aumônier : R.

OFFICIER



De gauche à droite : Debout : Hervé St-Rodolphe Joly, secrétaire archiviste; Paul 2ème vice-présidente, Roméo Dompierre, Beauparlant, 1er Vice-président; Dollard panier n'apparaît pas sur la photographie.

Comp

Hull Iron & Steel

H

ues et Nationaux à Hull

olides, le tout en moins de

la maladie, il cède sa place
ne, O.M.I. Ce dernier, du-
consolide les plans élaborés
ous sa juridiction, nos syn-
magnifiquement.

26, il confie le poste d'au-
ratton, O.M.I., lequel, avec
acre ses énergies à la dif-
cale pendant plus de treize

le Père Gratton quitte les
s l'armée active comme au-
P. Léon Courchesne, O.M.I.

général des Syndicats, tenu
ablisement de la Confédé-

ration des Travailleurs Catholiques du Canada. Cette date marque pour nos syndicats une ère de progrès, et en 1929, un mandement de Son Excellence Mgr Forbes étend l'oeuvre syndicale à tout le diocèse d'Ottawa.

Aujourd'hui, Hull et Ottawa comptent onze syndicats bien vivants, un Conseil Central, un Conseil des Métiers, un Secrétariat, et le Cercle d'Etudes Benoît XV, qui groupe les principaux dirigeants du mouvement syndical.

De plus, la fondation de trois autres groupements, savoir : les employés de magasin, les employés d'hôpitaux, et les ouvrières du vêtement, est actuellement à l'étude. C'est dire que le mouvement syndical catholique à Hull va de l'avant.

L'influence de nos syndicats se fait donc sentir de plus en plus et, peu à peu, les principes de la sociologie catholique se répandent dans nos divers milieux sociaux, et c'est ce qui compte !

ES DU DIOCESE D'OTTAWA

me Langevin, Hull.
Sec. Général : P.-E. Sauvageau.
on Courchesne, O.M.I.

CONSEIL CENTRAL



Sergent d'Armes; Roma Groulx, agent d'affaires; Sauvageau, secrétaire général. Assis: Emma Massie, nt, R. P. Léon Courchesne, O.M.I., aumônier; Roméo ; secrétaire-financier. Le trésorier, M. Armand Tré-

Association des Instituteurs et des Institutrices Catholiques.

Prés. : Mlle D. Thibault et M.-F. Lafleur.
Sec. : Mlle E. Massie.

Union des Employés de Fonderie de Hull.

Prés. : M. A. Galarneau. Sec. : J.-P. Lafleur.

Syndicat Interprofessionnel.

Prés. : J.-P. Trépanier. Sec. : E. Sauvageau.

Union des Pompiers de Hull.

Prés. : N. Lafleur. Sec. : E. Harkin.

Union des Manoeuvres..

Prés. : D. Gagné. Sec. : H. Boucher.

Conseil des Métiers de la Construction.

Prés. : R. Groulx. Sec. : O. Dubé.

Cercle d'Etudes Benoît XV

Hommages du

Secrétariat des Syndicats de Hull

ments de

el Foundries Ltd

P. Q.



M. Raymond Brunet, maire de la ville de Hull, est un ami des ouvriers; il est heureux de leur être utile à chaque fois que l'occasion lui en est donnée.

Il présente ses voeux de succès aux Syndicats Catholiques et à leurs membres.

M. Raymond Brunet, maire.

Ed. Brunet & Fils

Tél. : 2-8191

CONSTRUCTION GENERALE

Ed. BRUNET
OTTAWA, ONT.

R. BRUNET, B.A.
HULL, QUE.

ETABLIE EN 1885

Alp. Couture & Cie

BIJOUTIERS

JEWELLERS

A. Couture OPTICIEN

49-51, PRINCIPALE,

Tél. 2-4017

HULL, P.Q.

Tél. 2-6754

192, RUE PRINCIPALE

Docteur Ephrem Perras

B.A., L. Ph., L.M.C.C.

DES HOPITAUX DE PARIS

Spécialités : Radiologie — Estomac, Foie, Coeur, Poumons

Hommages

Imprimerie Leclerc Enrg.

Conrad CHARLEBOIS, gérant

129, RUE CHAMPLAIN,

HULL, P.Q.

L'ASSURANCE EST LE BOUCLIER DU SAGE

Aimé Guertin & Cie

ASSURANCE — IMMEUBLE — VOYAGES

103, rue Principale, HULL, P.Q. — Succursales: Gracefield, Maniwaki

Comité Conjoint des Barbiers-Coiffeurs et Coiffeuses du district de Hull

MEMBRES :

patrons

Roméo Beauparlant,
Joseph Bourgoin,
Mme A. Morin.

employés

Mlle F. Laframboise,
Lionel Dagenais,
Paul-E. Sauvageau.

4, rue LANGEVIN, HULL

Tél. 2-8970

Hommages du

Comité Paritaire de la Construction de Hull

C. K. C. H.

HULL, P.Q.

La station radiophonique que vous pouvez écouter agréablement toute la journée.

Sécurité

Conférence prononcée par M. Edouard Labelle, président de la Canadian Vickers Limitée

(Suite et fin)

Notre médecin est secondé par des gardes-malades et des secouristes dans son magnifique travail, et ceci lui permet de traiter efficacement tous les cas avec une égale attention.

Notre comité de sécurité s'est amélioré et aujourd'hui, en outre de prévenir les accidents, d'en diminuer leurs conséquences, et s'intéresse aussi à l'ouvrier lui-même qui, après ses traitements, ne peut reprendre l'ouvrage qu'il avait coutume d'accomplir. Si l'accident lui laisse une incapacité, le comité se charge de sa réhabilitation et tâche de lui trouver un travail que son incapacité ne l'empêche pas de faire. Le comité visite la victime de l'accident à son domicile, voit à son bien-être, l'encourage et aide son moral.

Je vous cite des chiffres qui vous donneront d'une manière plus éloquente que je ne saurais le faire moi-même, les résultats surprenants de cette campagne de sécurité. Je vous prévient d'avance qu'à prime abord ces chiffres peuvent vous paraître élevés, mais vous prendrez pour acquis que le risque d'accidents dans un chantier maritime est exceptionnellement élevé, dû justement à l'organisation gigantesque qu'exige une telle industrie, et à ses risques. Une autre raison pour laquelle ils peuvent vous paraître élevés est que pour les établir, nous avons pris pour base les règlements de la Ligue de Sécurité de la province de Québec et ceux du "National Safety Council" qui, vous le savez, considèrent comme perdus le lendemain même de l'accident, si l'ouvrier ne se rapporte pas au travail; il s'ensuit que le taux de fréquence d'absence en est considérablement augmenté. Je ne vous cache pas que c'est un cauchemar pour notre département de sécurité.

Je cite donc les chiffres:

Les compilations de 1941 montrent que durant cette année-là il y eut à l'usine 490 accidents qui ont occasionné perte de temps. 5 de ses accidents ont été mortels. Ces accidents ont occasionné, en tout une perte de 38,260 jours de travail, ou 10,042,944 heures ouvrables, nous donnant un taux de fréquence de 48.7 et un taux de gravité de 3.8. Me basant là-dessus, voici le tableau donné:

	Accidents Perte de temps	Accidents fatals	Jours ouvrables perdus	Heures productives	Taux de fréquence	Taux de sévérité
Canadian Vickers. Taux d'accidents (dans tous les départements) pour 1941	485	5	38,260	10,042,944	48.7	3.8
Canadian Vickers. Taux d'accidents du 1er jan. au 10 sept. 1942. Tous les départements	450	1	13,722	9,134,357	27.5	1.4
L'expérience de la Division de la Marine durant 1941	266	2	17,615	3,361,144	79.7	5.2
L'expérience de la Division Maritime seulement	148	Nil	4,453	3,389,010	43.6	1.3
National Safety Councils. Taux approximatif pour l'industrie Maritime en 1941					35.03	2.74
Au dépt. de l'Avionnerie en 1941	109	1	7,443	4,712,842	23.3	1.5
Même département. Du 1er janv. 1942 au 10 sept. 1942	31	0	914	3,428,751	9.0	.26
Le National Safety Councils ne semble pas avoir de statistiques pour l'avionnerie pour l'année 1941.						
Départements des ateliers mécaniques. Usines à bouillaires en 1941	94	1	7,128	1,167,383	81.3	6.1
Même département de janv. à sept. 1942	56	1	7,417	1,206,894	47.2	6.1
Dépt. des Services (comprenant les préposés aux réparations, magasins, la police, les aiguilleurs, les journaliers, etc.) De sept. 1941 (date du commencement de nos filières) au 31 décembre 1941.	9	1	6,276	192,829	51.8	32.5
Même département, du 1er janv. 1942 au 10 sept. 1942	13	0	1,577	645,502	20.1	2.4

Pour vous donner une meilleure idée des proportions que prend le problème, et mieux illustrer encore le bien énorme qu'accomplit notre service de premiers soins, j'ajouterais que nos statistiques démontrent que sur 490 employés traités, en moyenne, chaque semaine par notre médecin et ses aides, 482 retournent immédiatement au travail. Voilà, messieurs, le résultat auquel est parvenu en un an notre service de sécurité et je veux ici remercier particulièrement notre gérant général et son personnel de l'aide appréciable qu'ils nous ont donnée pendant l'année, des sages conseils de l'inspecteur de la Ligue qui, chaque mois, visite notre usine, fait des suggestions, assiste aux assemblées de certains comités et nous initie à des améliorations qui ont souvent échappé à notre comité.

Que les industriels se fassent un devoir de recourir à l'aide de la Ligue de Sécurité; qu'ils fassent appel à son expérience et profitent des renseignements qu'elle a compilés; qu'ils établissent, avec ses conseils, un comité de protection dans leurs usines et alors ils reconnaîtront l'urgente nécessité de cette Ligue et verront qu'ils peuvent en retirer des avantages moraux et matériels considérables.

J'espère, messieurs, vous avoir convaincus que si la prudence est une vertu, il nous faut la pratiquer avec ferveur, surtout en temps de guerre: cette vertu nous est imposée par la charité chrétienne et le patriotisme. A quoi bon chanter les hauts faits d'armes des nôtres à Dieppe, où tant d'entre eux ont versé leur sang, à quoi bon vanter les actes et l'héroïsme de nos marins et de nos aviateurs, nous qui sommes loins de la ligne de feu, si derrière cette ligne nous ne leur assurons pas la meilleure production d'armes et de munitions.

Le premier grand moyen de produire plus est d'enlever tout ce qui peut entraver nos efforts, c'est d'empêcher autant que possible les pertes de temps, en un mot: "être prudents afin de fabriquer davantage", porter une attention toute particulière à la conservation de la vie et de la santé de nos hommes, leur enseigner à prévenir les accidents, leur faire comprendre qu'il s'agit autant de leur bien être que de leur liberté.

Travailler dans ce sens, c'est travailler pour la Victoire, c'est conserver la liberté à laquelle nous tenons tant, c'est transmettre à nos enfants le privilège de vivre la vie de nos ancêtres, et la nôtre, une vie de paix, de justice et de liberté religieuse.

POUR CHASSER LES TOUX
SIROP MATHIEU
VAUT SON PESANT D'OR
EN VENTE PARTOUT



Monty, Gagnon & Monty
POMPES FUNEBRES SALONS MORTUAIRES
1926 Plessis — AM. 8900
SERVICE D'AMBULANCES 4156 Adam — AM. 3733

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limited
MONTREAL

Fabrique à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Jean tiendra bon jusqu'à la victoire
... et nous aussi!



GARDEZ VOS OBLIGATIONS DE LA VICTOIRE! Même si vous êtes temporairement à court d'argent, ne les vendez pas. C'est votre devoir de les conserver; et c'est aussi une question de bon sens.

Si vous avez temporairement besoin d'argent, servez-vous de vos obligations pour garantir un emprunt à la banque, emprunt que vous pourrez rembourser en plusieurs versements si vous le désirez. Tout gérant de la Banque Royale du Canada discutera volontiers avec vous les termes d'un tel emprunt. Conservez vos Obligations de la Victoire. Vous ne pouvez faire de meilleur placement.

MAURICE JULIEN
AVOCAT ET PROCUREUR
JULIEN & JULIEN
Tél. Lancaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

Pharmacie PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 - CHerrier 0376

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

A travers les revues

(Suite de la page 2)

Hommage rendu par Roosevelt aux coopératives d'électricité

"D'année en année, à travers les rapports de l'administration de l'électrification rurale, j'ai suivi la progression des lignes électriques, avançant comme une armée pacifique à la conquête d'un mode de vie meilleur pour ceux qui fournissent à la nation ses produits agricoles de base.

Cela a été une marche victorieuse apportant à plus d'un million de fermes dans 45 Etats les moyens d'améliorer leur exploitation et les aménités de la civilisation américaine."

Soulignant que "des vingtaines de variétés d'appareils élec-

triques mis au service de cette branche économique essentielle qu'est l'agriculture constituent aussi de puissants outils pour gagner la guerre", le président a déclaré:

"La production et la conservation des denrées alimentaires a acquis une importance décisive pour la défense de la démocratie.

Ainsi, l'extension de la force électrique à un million d'exploitations agricoles a été un progrès important dans la préparation de la victoire finale. Elle représente un développement de ce qui est peut-être la forme la plus démocratique de l'entreprise économique, celle dans laquelle l'individu rencontre son plus grand avantage dans la collaboration avec ses voisins."

Informations Coopératives, no 2, 1943, p. 1.

Mots croisés

Réponses aux mots croisés de février

Horizontalement. — 1 Bis, urne, as; — 2 Elseneur, mu; — 3 ra, eu, ai; — 4 rit, gant; — 5 élu, minette; — 6 sel, or; — 7 alto; — 8 sue, sur; — 9 et; — 10 neuve; — 11 orme, in; — 12 nue, et, es; — 13 sis; — 14 ici, bal; — 15 élève.

Verticalement. — 1 Barres, sinon, if; — 2 ailé, eru; — 3 se, tulle, une; — 4 le, ove; — 5 su; — 6 es; — 7 un, tige; — 8 re; — 9 nu, no; — 10 érigeria; — 11 at, Ls; — 12 amant, tuerie; — 13 suite, ort, ns.

ANTONIO GARNEAU

AVOCAT ET PROCUREUR
DUGUAY, GARNEAU & CARIGNAN

276 ouest, rue St-Jacques - Tél. HA. 5111 - Montréal

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

999, SQUARE VICTORIA

MONTREAL



DANS le grand combat qui se livre pour la sauvegarde de la liberté, de la justice et de la civilisation, le chimiste industriel a assumé une nouvelle tâche, qui s'ajoute à celle qu'il poursuivait durant la paix: celle de collaborer avec l'industrie dans la défense du mode de vie qu'il a si grandement contribué à créer dans le monde moderne.



CANADIAN INDUSTRIES LIMITED

Siège social, C-I-L House, Montréal

Bureau des ventes à Terre Neuve, Saint-Jean, Terre Neuve

Belles journées d'études

Les journées d'études de la C.T.C.C., tenues à Montréal les 27 et 28 février, furent présidées par M. Alf. Charpentier, président général de la C.T.C.C. On a remarqué la présence des aumôniers suivants: MM. les abbés Jean Bertrand, aumônier général de la C.T.C.C., Alp. Allard, de Drummondville, R. P. L. Courchesne, O.M.I., de Hull, Armand Racicot, de Saint-Jean, et autres.

Les délégués suivants étaient présents: Asbestos: MM. E. Chass, O. Cyr, R. Hamel, B. Vachon, E. Demers; Beauharnois: MM. J.-P. Hébert, G. Roussel; Chicoutimi, M. A. Imbault.

Drummondville: MM. R. Busières, L. Meunier.

Granby: MM. R.-N. Benoît, A. Boileau, Gaston Bourbonnière, L. Cabana, J.-A. Daigneault, L. Dumas, C.-E. Fournier, G. Racine.

Grand'Mère: M. J.-H. Desilets. Hull: MM. Roma Groulx, O. Normand, A. Parent, P.-E. Sauvageau, E. Shingh, A. Trépanier. Farnham: M. E. Richard.

Jonquière: MM. L.-P. Boily, P. J. Martel.

Kénogami: Mme P. Belzile.

Montréal: MM. Roméo Bellemare, Alph. Bégin, F. Blais, P.-E. Cabana, J.-A. Chagnon, A. Charpentier, A. Comeau, J.-B. Delisle, Osiás Filion, A. Forte, A. Gosselin, J. Lacombe, P. Laliberté, J.-E. Lamoureux, S. Laroche, S.-B. Latraverse, L. Lavallée, E.-A. La Caire, H. Laverdure, J.-E.-A. Pin, E. St-Amand, A. St-Charles, H. Vinet, Alph. Bourdon, et Mlle C. Delisle.

Port-Alfred: M. Philippe Lesard.

Priceville: MM. N. Lévesque, A. Soucy.

Québec: MM. A. April, Raoul Arcand, Omer Chevalier, Jos. Conseiller, Jos. Dorion, Maurice Dussault, Elie Genois, Paul Gobeil, Ros. Gosselin, R. Lachance, A. Leclerc, S. Lépine, Alex. Masse, Lauréat Morency, J.-O. Pagé, H. Petit, Gérard Picard, Hector Poitras, Alph. Roberge, L.-A. Turgeon, B. Vézina.

Rimouski: MM. A. Lanteigne, F.-X. Légaré, L.-E. St-Pierre.

Ste-Agathe des Monts: M. Y. Lamarche.

St-Grégoire de Montmorency: M. R. Gosselin.

St-Hyacinthe: MM. A. Chabot, Mlles L. Brousseau, Marie-Reine Dansereau et A. Paré.

St-Jean: MM. M. Bernier, Agna Bachand, Léo Bourque, Gabriault, Thibodeau.

Thetford les Mines: MM. J.-Art. Blanchard, J. Grandclair, J.-O. Landry.

Les Trois-Rivières: MM. F. Crête, J. Desrochers, R. Lemire, L.-L. Poisson, Mme Donat Ricard, retenue en cours de route par circonstances incontrôlables.

Victoriaville: MM. J.-R. Aubry, Irénée Rousseau.

Ces réunions furent tenues sous la présidence de M. Alf. Charpentier, président général de la C.T.C.C.

Les deux questions à étudier furent: 1—Moyens à prendre pour propager et améliorer l'organe officiel de la C.T.C.C., et 2—Coordination de l'organisation. Sur la première question, les délégués eurent à étudier un questionnaire qui comprenait 8

item. Afin que cette question soit plus hâtivement étudiée et faciliter des recommandations, on référa la question à un comité composé comme suit: MM. J.-A. Daigneault, prés., Granby. Alph. Bégin, sec., Montréal. A. Leclerc, Québec. R. Gosselin, St-Grégoire. P.-E. Sauvageau, Hull. E.-A. La Caire, Montréal. J.-E.-A. Pin, Montréal.

Parmi les principales recommandations dudit comité, on trouve les suivantes: Création d'un bureau de circulation du journal dans chaque ville ou localité où se trouvent des syndicats. Ce bureau pourra être composé de 3 directeurs qui se tiendront en contact avec la direction du journal; concours organisé par la C.T.C.C., fixant un objectif à chaque centre suivant la population; récompenses et prix; encouragement porté en toute occasion par nos lecteurs et abonnés à ceux qui annoncent dans notre journal.

Le comité suivant fut prié de faire une étude d'un questionnaire au sujet de la Coordination de l'organisation: MM.

R. Benoît, prés., Granby. H. Petit, sec., Québec.

J.-B. Delisle, Montréal. C.-O. Bruneau, Montréal.

R. P. L. Courchesne, O.M.I., aumônier, Hull.

Parmi les recommandations de ce comité, on remarque les suivantes: Institution d'un secrétariat dans chaque diocèse; nomination, par le secrétariat, d'un organisateur régional travaillant en collaboration avec le comité d'organisation du Conseil central; nomination, par la C.T.C.C. d'un organisateur général travaillant en collaboration avec les organisateurs régionaux; le comité des finances de la C.T.C.C. sera composé de cinq membres nommés par le Bureau confédéral dont deux membres choisis au sein dudit bureau et deux autres choisis parmi les membres des syndicats affiliés à la C.T.C.C.



Votre vieillesse n'est pas à l'abri... du besoin? Alors achetez une de nos rentes viagères garanties. La manne tombe. Profitez-en! Il vous restera au moins ce salaire fixe quand vous ne pourrez plus en gagner.

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE

41 ouest, rue S.-Jacques
Montréal - HArbour 3291

SERVICE



SÉLECTIF

NATIONAL

MOBILISATION DES CELIBATAIRES

UNE proclamation récente, publiée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, stipule que certains célibataires doivent s'inscrire immédiatement pour l'appel militaire en vertu des Règlements sur le Service sélectif national (mobilisation).

Les célibataires qui doivent s'inscrire actuellement sont ceux qui sont nés de 1902 à 1923

inclusivement, et qui n'ont pas subi précédemment un examen médical en vertu de l'appel au service militaire.

Les hommes actuellement dans le service actif ne tombent pas sous cet ordre, mais les hommes réformés, qui n'ont pas encore subi d'examen médical en vertu de l'appel, doivent maintenant s'inscrire.

Les célibataires ci-haut visés actuellement requis de s'inscrire comprennent tout homme né dans l'une quelconque des années mentionnées qui n'a pas encore subi d'examen médical pour fins d'appel militaire et tombe dans la catégorie suivante:—

"qui, au 15 juillet 1940, était célibataire ou veuf sans enfant ou qui est devenu depuis cette date divorcé, judiciairement séparé ou veuf sans enfant."

Il est à noter que tout homme non marié le 15 juillet 1940, même s'il s'est marié depuis, est considéré être "célibataire."

L'inscription doit être faite sur des formules que l'on peut trouver chez les maîtres de poste, aux bureaux du Service sélectif national, ou chez les registraires des commissions de mobilisation.

Des peines sont prévues pour ceux qui ne s'inscriront.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

HUMPHREY MITCHELL,
Ministre du Travail

A. MACNAMARA,
Directeur du Service sélectif national

ANTALGINE

Maux de Tête
Rhumes
La Grippe
Douleurs

soulagés promptement par les Capsules Antalgine. Faciles à prendre. Ayez-en toujours une boîte à la main.



En Vente Partout 25

Le Syndicaliste

Bulletin officiel de la C. T. C. C. à l'usage des officiers des syndicats affiliés et des cercles d'études

On vient vers la C. T. C. C.

Invitation faite à M. Alfred Charpentier, de faire connaître la C.T.C.C. à la Canadian Association of Railwaymen's Journal — Traduction française

Pourquoi, en premier lieu, nos syndicats chrétiens nationaux furent-ils organisés? C'est la première question à se poser. La Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada ne fit que consolider ceux qui existaient en 1921 et les a multipliés depuis à travers la province de Québec.

Le premier Syndicat catholique s'est fondé à Chicoutimi en 1907. Chicoutimi était alors la ville reine de la région de la Rivière Saguenay et du Lac Saint-Jean où les vraies caractéristiques canadiennes-françaises étaient les plus vivaces et les plus opposées aux unions étrangères ou de l'extérieur. On ne doit pas être surpris maintenant d'apprendre que notre mouvement catholique ouvrier eut là sa naissance.

Il y a vingt-cinq ans, moins de 2% des ouvriers étaient organisés dans la province de Québec. Et cela après que la Fédération américaine du Travail eut mené une campagne d'organisation durant cinq années, de 1902 à 1907. La nécessité de l'organisation devenait de plus en plus impérieuse chaque année, étant donné la prodigieuse expansion industrielle dans la province de Québec, de même qu'à travers tout le Canada. Le développement industriel dans cette province fut quelque chose de plus nouveau qu'en Ontario: Québec fut toujours particulièrement agricole. Maintenant l'industrie se développait dans plusieurs districts ruraux, de même qu'elle s'intensifiait dans les grandes villes comme Montréal et Québec.

Il fallait que les Canadiens français s'organisent! Joindraient-ils les unions internationales ou nationales?

Leur sincère patriotisme leur fit rejeter les unions internationales. Ils s'opposaient en plus à ces unions parce que leurs chefs avaient l'habitude de critiquer les prêtres catholiques; ils n'aimaient pas les unions susdites parce qu'ils soupçonnaient la tendance socialiste de leurs revendications politiques et sociales.

Non pas aussi manifestement opposés, évidemment, aux unions nationales, les ouvriers canadiens-français, en

grand nombre, répondirent cependant à l'appel de leurs prêtres catholiques, en ne s'unissant pas à elles, étant donné leur neutralité religieuse, laquelle était un danger pour la conservation de leur foi, et en organisant plutôt leurs propres unions ou syndicats ouvriers catholiques nationaux, comme ils les appellent eux-mêmes, répondant ainsi aux désirs si manifestement exprimés dans les Encycliques des Papes. La plus remarquable est bien l'Encyclique "Rerum Novarum", de Léon XIII, sur les "Conditions de travail des ouvriers". Influencés et encouragés furent-ils aussi par l'exemple de quelques pays européens catholiques où les unions ouvrières catholiques florissaient.

Ainsi en 1921, le mouvement des travailleurs catholiques fut tellement répandu à travers la province de Québec et conséquemment prouva si bien sa nécessité pour le bénéfice matériel des ouvriers canadiens-français au moyen d'une nouvelle conception sociale et économique, celle de la collaboration des classes, qu'il devint opportun de réunir les 80 syndicats d'alors, en ce que nous appelons maintenant la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada.

Il serait à rappeler que cette consolidation des forces de nos unions ouvrières catholiques nationales coïncida alors avec un renouveau de l'esprit national dans notre pays, après la première Grande Guerre.

Née d'une profonde impulsion nationale et d'une non moins profonde conception sociale chrétienne des unions ouvrières, la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada a pris corps, afin de pouvoir parler au nom des ouvriers canadiens unis par le même idéal; pour proclamer son désir sincère d'unir sa force spirituelle et sociale avec d'autres organisations ouvrières loyales de ce pays prêtes à travailler dans un esprit de bonne amitié, en vue d'élever le niveau social et économique des ouvriers canadiens.

Alfred CHARPENTIER

Service de librairie de la C.T.C.C.

Commandes à 1231 est, Demontigny, Montréal

Encyclique Rerum Novarum , de Léon XIII.....	.15 l'unité
Encyclique Quadragesimo Anno , de Pie XI.....	.25 l'unité
Pour Restituer à l'Edifice Social son Equilibre, S. Em. Card. Villeneuve.....	Gratuit
"La Restauration de l'Ordre Social", Lettre collective des Evêques.....	.05 l'unité
Plans d'Etude sur la Restauration Sociale, Richard Arès, S.J.....	.25 l'unité
Syndicalisme Catholique en Hollande, P. J. S. Serrarens.....	Gratuit
Une Charte Officielle du Syndicalisme Canadien (Pensées du Saint-Siège sur les syndicats catholiques).....	.10 l'unité
L'Atelier Syndical Fermé, Alfred Charpentier.....	.10 l'unité
De l'Internationalisme au Nationalisme, Alfred Charpentier.....	.15 l'unité
La C.T.C.C., ses Oeuvres et ses Aspirations, Alfred Charpentier.....	.02 l'unité
Pourquoi cette Opposition Fratricide? Alfred Charpentier.....	Gratuit

Syndicalisme Catholique Canadien, Maximilien Caron, avocat.....	.05 la douz.
Rapports des "Journées d'Etude" tenues à Montréal en 1940, 1941 et 1942.....	Gratuit
Ensemble de certains extraits des procès-verbaux des congrès de la C.T.-C.C. des années 1918, 1919, 1920, 1921.....	Gratuit
Workers of Quebec organize on Catholic Plan, E. D. Chicanot.....	Gratuit
Loi de la Commission du Salaire Minimum.....	Gratuit
Loi des Conventions Collectives.....	Gratuit
Loi des Syndicats Professionnels.....	Gratuit

Aux bureaux de M. le Président général et du Secrétaire général, nous disposons encore d'une forte quantité de tous les numéros parus jusqu'à date du bulletin mensuel: **Le Syndicaliste**. On peut obtenir gratuitement, sur demande, tout numéro demandé pour compléter sa collection, s'il y a lieu.

CERCLES d'ETUDES

BUT: FORMATION DES CHEFS

11e cours: Le contrat individuel de travail.

Pour présenter toutes les garanties, le contrat de travail ne devrait s'établir qu'après discussion où patron et ouvrier, traitant d'égal à égal, auraient librement présenté leurs conditions et défendu leurs intérêts respectifs.

Il importe donc de savoir quelles sont les formes de contrat de travail qui rendent cette discussion possible ou impossible.

On distingue deux formes de contrat de travail: le contrat purement individuel et le contrat collectif ou convention collective.

Le contrat purement individuel est le contrat discuté et conclu personnellement entre l'employeur et l'employé. Si nous suivons à l'usine l'ouvrier en quête de travail, nous allons constater que lors de l'engagement le seul point précisé par l'employeur est le taux de salaire, et que pour les autres conditions, l'ouvrier ne sera fixé que plus tard, une fois entré dans l'usine.

D'ailleurs serait-il raisonnable d'exiger d'un employeur qui a des centaines ou des milliers d'ouvriers de régler avec chacun d'eux personnellement les conditions de travail. Il n'en a pas le temps. Il impose ses propres conditions et il n'est pas loisible à l'ouvrier de les refuser, justes ou injustes.

Il n'est pas plus avancé, on ne lui ferait pas probablement des propositions plus avantageuses. Le contrat individuel n'établit donc pas les contractants sur un pied suffisant d'égalité et empêche l'ouvrier d'exercer son droit de discussion. Aussi il a été et est encore la source de beaucoup d'injustices.

Parce que l'ouvrier est isolé, ce genre de contrat le laisse faible en face du patron puissant. De plus, il met même les ouvriers aux prises entre eux. Poussés par leurs besoins personnels, ils acceptent souvent un salaire trop bas plutôt que pas de salaire du tout, et de la sorte ils se font une concurrence ruineuse.

Le contrat purement individuel ne convient pas surtout au régime de la grande industrie.

Questions

- 1° Comment devrait s'établir le contrat de travail?
- 2° Qu'est-ce que le contrat individuel de travail?
- 3° Comment se passe dans la pratique ce contrat individuel?
- 4° Le régime du contrat individuel est-il avantageux ou non pour l'ouvrier?

12e cours: Le contrat collectif ou la convention collective en général.

La conclusion du cours précédent est que dans la grande industrie au moins, le contrat de travail n'est pas discuté par l'ouvrier qui demande à l'embaucher.

Il existe cependant un moyen de rendre possible la discussion de ce contrat, c'est de substituer à l'ouvrier isolé les représentants du

syndicat ouvrier. Au lieu de négocier individuellement, les ouvriers négocieront comme groupe par l'intermédiaire de leur association. Il n'y aura qu'un débat unique entre leurs patrons et les représentants du syndicat et le résultat de ce débat deviendra le contrat de travail appelé contrat collectif ou convention collective.

D'après Fallon, dans son traité d'Economie sociale, p. 232, le contrat collectif est un contrat préliminaire au contrat de travail proprement dit, par lequel un groupe de travailleurs, d'une part, et un chef d'entreprises ou un groupement de chefs d'entreprise, d'autre part, s'engagent à respecter dans les contrats individuels à intervenir certains principes généraux ou certaines stipulations de détail.

Il est un contrat relatif aux conditions de travail. Il se distingue des contrats individuels. Il ne les supprime pas, mais il les prépare en fixant certaines conditions auxquelles devront satisfaire les contrats individuels de travail.

Les contrats collectifs offrent des avantages incontestables.

1° Ils apportent plus de justice pour les ouvriers. Ils excluent l'arbitraire des contrats purement individuels. En substituant aux ouvriers isolés les représentants du syndicat, ils permettent aux travailleurs de traiter sur le pied d'égalité avec les employeurs et leur assurent plus de liberté et de force pour revendiquer leurs droits et par conséquent plus de justice.

2° Ils aident les employeurs à mieux pratiquer la justice.

Dans la mesure où ces contrats sont acceptés par plusieurs employeurs, ils diminuent la concurrence entre eux et permettent aux patrons animés du véritable esprit social d'assurer à leurs ouvriers des conditions plus justes de travail.

3° Ils apportent la paix sociale. Les précisions déterminées par les conventions collectives dans les conditions de travail tendent à diminuer les contestations possibles. En un mot les contrats collectifs donnent des bases justes à la collaboration du capital et du travail.

La convention collective semble bien être le type de contrat qui s'adapte le mieux au régime de la grande industrie.

Elle est l'instrument le plus efficace au service de l'association professionnelle pour la protection des droits ouvriers. Aussi le travail organisé n'a jamais cessé de réclamer le droit à une convention collective.

Questions

- 1° Existe-t-il un moyen de rendre possible la discussion du contrat de travail?
- 2° Qu'est-ce qu'un contrat collectif?
- 3° Quelle est sa relation avec le contrat individuel?
- 4° Quels en sont les avantages?

Bulletin d'abonnement :

LE TRAVAIL ET LA VIE SYNDICALE

Organe officiel de la C.T.C.C.

1231 est, de Montigny, Montréal.

Vous trouverez ci-inclus \$..... pour un abonnement de..... an à votre journal.

Nom

Adresse

Abonnement : 12 mois \$0.60 — 24 mois \$1.00

Les activités de nos Syndicats

par J.-E.-A. PIN

Propagande des cordonniers

Le Syndicat des travailleurs en chaussures de Montréal entreprend une vaste campagne de propagande et d'éducation parmi les milliers d'ouvriers et d'ouvrières de l'industrie de la chaussure de la métropole.

Les principales questions que des orateurs renseignés traiteront au cours de ces assemblées sont les suivantes: 1—Fixation des heures de travail par semaine par la convention; 2—Contrat à la pièce pour toutes les opérations; 3—Liste des prix à la pièce pour ouvrage militaire généralisée dans toute la province; 4—Boni de vie chère en proportion du coût de la vie, et équivalent au boni payé à d'autres métiers de par la province; 5—Respect du décret 7679 pour tous les ouvriers qui ont droit de bénéficier de ce décret.

C'est l'intention du comité de propagande du Syndicat des travailleurs en chaussures de tenir ces assemblées de propagande dans plusieurs quartiers de la métropole.

Les employés de tramways

Le Syndicat des employés de tramways vient de procéder à l'élection de son président. M. Sylvio Laroche fut le choix unanime des membres.

Cette élection était nécessitée par la nomination de M. J.-A. Chagnon, à la charge de sec.-financier et agent d'affaires, en remplacement de M. Ph. Girard, démissionnaire.

L'installation de M. Laroche a donné lieu à une fort intéressante assemblée et les orateurs furent MM. les abbés Bertrand et Bovy, Alf. Charpentier, président de la C.T.C.C., C.-O. Bruneau, président du secrétariat des syndicats, E.-A. La Caire, organisateur général, P.-E. Cabana, président de la Fédération des barbiers, J.-E. Foucault, gérant du secrétariat, J.-E.-A. Pin, S. Laroche, nouveau président, J.-A. Chagnon et M. Courtois, l'un des fondateurs du syndicat.

Officiers des boulangers

Le Syndicat des la boulangerie et pâtisserie de Montréal vient de procéder à l'élection générale des officiers de ses deux sections.

Section des boulangers: président, Georges Savoie; vice-président, Georges Cardin; sec.-ar., Georges Denoncourt; assist.-sec.-arch., Georges Jubinville; sergent d'armes, A. Archambault.

Section des vendeurs de pain: président, Léopold Larose; vice-président, Hercule Roussel; sec.-arch., Raoul Tremblay; assist.-sec., R. Masson; sergent d'armes, Marcel Bouchard.

Les directeurs sur le Comité exécutif sont: MM. L. Larose, H. Roussel, M. Bouchard et R. Tremblay, pour les vendeurs de pain; MM. G. Savoie, G. Cardin, A. Archambault et G. Denoncourt pour les boulangers. Les officiers dudit comité sont: président, L. Larose; vice-président, G. Savoie; sec.-arch., G. Cardin; sec.-cor., Alb. Sénécal.

Visiteurs des malades: MM. Sénécal, Jubinville, Roussel; délégués au conseil central: MM. Sénécal, Roussel, Larose et Trem-

blay; délégués au Comité paritaire: MM. Sénécal, Savoie, Denoncourt, Larose, Roussel, Tremblay; agent d'affaires, M. Alb. Sénécal, réélu pour un 5e terme.

Une journée d'étude tenue à Loretteville

Le Cercle d'études de la Section féminine du Syndicat national catholique des gantiers de Loretteville organisait avec l'aide financier du comité de ce syndicat, une journée d'études pour dimanche le 21 février, et qui fut couronnée de plus complet succès.

Aux messes paroissiales, le R. P. S. Arsenault, directeur du Scolasticat Saint-Vincent de Paul, rappela les devoirs de la charité chrétienne, devoirs qui doivent se traduire par une action sociale appropriée et chez les ouvriers par leur attachement à leurs syndicats.

Au cours de l'après-midi, à la salle Montcalm, ouvriers et ouvrières des manufactures de gants ainsi que ceux de la "Huron Manufacturing Co.", étaient invités à étudier en commun les grandes lignes de l'organisation syndicale catholique dans notre province.

Grâce à l'assistance de M. l'abbé Ouellette, des syndicats de Québec et à celle de M. H. Petit, secrétaire de la Fédération des Cercles d'études, nos ouvriers et ouvrières groupés en cinq commissions, purent étudier quinze différentes questions concernant la C.T.C.C., les fédérations, les conseils centraux, les secrétaires et les syndicats.

Le soir, la population était invitée à une grande assemblée, à la salle Montcalm, au cours de laquelle le Dr Jacques Tremblay, de Québec, fit une tout intéressante conférence sur le coopératisme. Il en rappela les principaux points de l'organisation, les avantages, et il invita les paroissiens à soutenir leurs coopératives.

M. le curé Dumas tira les conclusions et il remercia les organisateurs de cette si intéressante journée d'études et il invita ses paroissiens à s'occuper de la question sociale.

Les maîtres-barbiers et coiffeurs de Québec

Le Syndicat des maîtres-barbiers et coiffeurs de Québec continue avec un succès durable ses activités qui profitent aux membres et à la cause de la profession du barbier-coiffeur.

Les assemblées sont suivies par un nombre respectable de membres qui veulent et par tous les moyens, que le syndicat patronal fasse oeuvre utile de concert avec le syndicat des employés barbiers-coiffeurs.

Au cours de l'assemblée de février, les vérificateurs ont soumis le rapport de leur travail, lequel établit que la caisse du syndicat et la caisse au décès sont dans un état encourageant. M. A. Giguère, président du Comité conjoint, a annoncé aux membres que toutes les causes prises par ledit comité ont toutes été gagnées et que le décret est généralement bien observé.

M. E. Blais, président du Comité d'enquête, a soumis un in-

teressant rapport qui fait constater que depuis les débuts de la guerre 25 articles ou accessoires utilisés dans le métier sont disparus du marché, ce qui n'est pas sans ennuyer quelque peu les maîtres et employés barbiers-coiffeurs.

M. A. Ferland, secrétaire de la Fédération des barbiers-coiffeurs de la province, a donné un rapport sur le travail accompli par le Bureau fédéral de la Fédération, au cours de ses réunions tenues à Montréal. Il a appuyé sur les deux projets d'apprentissage soumis comme aussi sur la définition plus exacte du mot: "Artisan" et aussi sur la nouvelle constitution de la Fédération.

M. Jos. Légaré, président du syndicat, a soumis un rapport sur les démarches faites par les officiers auprès du ministère du travail concernant les conventions collectives, sur les déplacements qui eurent lieu en vue de régler certaines difficultés, puis sur l'assemblée conjointe des patrons et des employés pour une étude de la question des heures de fermeture.

Des certificats d'hygiène décernés à des barbiers

La collation des certificats d'hygiène à 115 barbiers, coiffeurs et coiffeuses des Trois-Rivières et du Cap de la Madeleine, fut un événement remarquable et qui laisse le plus agréable souvenir et il est considéré comme un très digne couronnement des efforts du Comité paritaire et une appréciation bien sincère des cours donnés par le Dr P. Beaudet, de l'Unité sanitaire.

Il y eut banquet au Château Deblois réunissant plus de 200 convives, sous la présidence de M. Paul Picard, président du Comité paritaire.

On remarquait à la table d'honneur, M. P. Picard, Mme D. Ricard, MM. P.-E. Cabana, président de la Fédération des barbiers-coiffeurs, le maire Art. Rousseau, le maire R. Morissette et leurs femmes, M. M. Turgeon, représentant le ministère du Travail, le Dr J.-P. Beaudet, M.

l'abbé H. Bourassa, Alb. Quinty, président général des syndicats de la région, Mme B. Brousseau et M. C.-E. Leblanc, président du syndicat des coiffeurs.

Les orateurs furent MM. C.-E. Leblanc, Alb. Quinty, P.-E. Cabana, R. Morissette, Dr J.-P. Beaudet, Maurice Turgeon, Art. Rousseau, P. Picard, Mmes Art. Rousseau et D. Ricard, qui tous se déclarèrent enchantés des efforts faits par les barbiers et coiffeurs et coiffeuses.

M. Cabana n'a pas caché sa satisfaction de constater avec quel zèle et dévouement chacun travaille pour augmenter sa compétence professionnelle. Il a félicité les détenteurs des certificats d'hygiène qui les recommandent à l'attention de leurs clients et captent ainsi une con-

(Suite à la page 12)

LE BEL OUVRAGE

Nos techniciens et nos ouvriers spécialisés remédieront en un tour de main aux défauts de votre appareil de chauffage ou de votre plomberie. Tels que pratiqués par notre maison, la plomberie et le chauffage sont un art.

Techniciens experts et main-d'oeuvre éprouvée en chauffage et plomberie.

Téléphone: MA. 4184

360 est, rue Rachel
MONTREAL



LUCIEN GROTHÉ

AVOCAT ET PROCUREUR

10 est, St-Jacques, Montréal

HArbour 0138

I. NANTEL

BOIS DE SCIAGE

MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD

Coin Papineau et De Montigny
Téléphone:
CH. 1300
Montréal

Compagnie Acton Shoe Ltée

Alfred LAMBERT Inc., distributeur

CHAUSSURES DE TOUS GENRES

26, rue Notre-Dame ouest,

Montréal

Tél.: FR. 0117

HOTEL LAFAYETTE

A.-H. PATENAUDE, prop.

Bières, vins et spiritueux servis tous les jours

AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

206, rue Du Pont

Tél.: 4-4641

LA CIE
F. X. DROLET
QUEBEC

FABRICANTS D'ASCENSEURS
TOUTE REPARATION MECANIQUE

Spécialités: Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,
Ministre

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

J. O'Connell MAHER,
Directeur des Services.

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteux.

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

Syndicalisme et internationalisme

(Suite de la 1ère page)

qu'il en retire n'est que temporaire et finit par tourner à son désavantage, en desservant les véritables intérêts de son pays, au profit généralement de la nation plus puissante où est installé le centre de l'organisation.

Car le grand argument de principe sur lequel on assied l'internationalisme est un immense bobard. Il est vrai que tous les ouvriers dans le monde veulent "un salaire raisonnable", des "conditions de travail et un standard de vie convenable". Mais il est faux qu'il en résulte, pour tous les ouvriers du monde, ou entre ceux de pays voisin, des intérêts identiques, justification d'une organisation et d'une législation ouvrière unifiée et uniforme.

Même sur le terrain économique pur, les différences considérables de pays à pays dans les ressources, la population, etc., appellent des solutions différentes aux problèmes ouvriers comme à tous les problèmes. Le mot "salaire raisonnable" vaut partout mais ne signifie pas la même chose partout.

Et que dire des différences philosophiques, religieuses, culturelles, de pays à pays, de province à province au Canada, qui font que les méthodes ne peuvent presque nulle part être les mêmes sans une abdication de principes sacrés. On ne s'y prend pas de la même façon dans un pays qui favorise l'étatisme, que dans un autre qui vise au corporatisme ou qui veut en rester au libre jeu des conventions collectives. Les ouvriers, comme tous les autres citoyens, ont leurs intérêts spirituels à sauvegarder, qui sont plus importants que leurs intérêts purement matériels.

C'est pourquoi le gouvernement qui laisse des syndicats étrangers organiser la vie ouvrière du pays qu'il administre introduit, en quelque sorte, l'ennemi dans la place. Il prépare des difficultés économiques à son pays, la ruine de l'indépendance nationale; il vend le pays à l'étranger. Le comprendra-t-on enfin à Ottawa, après les leçons de ces derniers temps ?

Hausse des salaires et effort de guerre

Des syndicats nationaux, nécessairement, ne donneront pas dans les mêmes erreurs. Ils pourront faire de la démagogie comme cela peut arriver à tous les syndicats du monde. On les jugera alors à leur mérite. Mais, en tout cas, ils traiteront tous les problèmes en fonction des données propres à leur pays.

Dans les circonstances actuelles par exemple, examinant la situation en Canadiens, ils ont compris la nécessité d'accorder toute leur collaboration au gouvernement pour éviter, autant que possible, les néfastes effets de l'inflation sur le coût de la vie. Ils sont prêts à consentir des sacrifices en ce sens, parce qu'ils voient que les intérêts politiques autant qu'économiques des ouvriers du Canada sont là.

Ce que ne voient pas les agents d'affaires d'un syndicat américain, parce que les syndicats américains pensent autrement. En quoi ils ont peut-être raison pour les Etats-Unis, mais certainement tort pour le Canada, incapable, de toute évidence, de supporter les mêmes chocs économiques que la grande nation américaine. On ne conduit pas un pays à la faillite pour satisfaire les revendications intérieures même les plus justes; parce que dans la faillite personne ne gagne quoi que ce soit.

Cela ne veut pas dire que les ouvriers canadiens doivent renoncer à toute hausse de salaire pour la durée de la guerre. Ainsi que le notait fort justement M. Gérard Picard le mois dernier, là où les profits sont au-dessus de la normale et les salaires insuffisants, il y a possibilité d'accroître les salaires sans élever le coût de la vie et il faut le faire dans toute la mesure où cela est réalisable.

La fixation des salaires, comme celle des autres prix, pour enrayer la hausse du coût de la vie et les injustices qui en résulteraient, oui ! Mais pas pour perpétuer l'injustice. L'effort de guerre n'excuse pas plus le gouvernement à se montrer antisocial, qu'il ne l'autorise, par exemple, à pratiquer une politique antifamiliale ou antireligieuse

La bonne marche d'une usine ou d'une entreprise repose sur la collaboration de tous les intéressés, ouvriers et patrons. Une étroite collaboration ne saurait qu'être profitable à tous ceux qui veulent y participer loyalement.



Sans l'ardoise nulle chaussure n'est Slater

SLATER

POUR HOMMES ET FEMMES

La beauté des Slater est inaltérable aussi longtemps que durent ces chaussures

Activités des Syndicats

(Suite de la page 11)

fiance profitable, et il a encouragé les autres barbiers, coiffeurs et coiffeuses à suivre ces cours d'hygiène qui ajoute à la valeur professionnelle. La Fédération se réjouit de voir un si grand nombre ajouter et sans jamais se lasser à leur compétence professionnelle. Il a terminé ses remarques en offrant ses plus sincères remerciements et félicitations aux organisateurs de cet événement qui ajoute encore à la si bonne réputation des barbiers et coiffeurs de la région des Trois-Rivières.

Compagnons barbiers de Québec

Le Syndicat des Compagnons barbiers de Québec a procédé comme suit à l'élection de ses officiers pour le prochain terme:

Président, Alphonse Robitaille; vice-président, Emile Gauvin; sec.-arch., Joseph Laroche; assis.-sec.-financier, Roméo Rouleau; sec.-financier, Joseph Laroche; assis.-sec.-financier, Ernest Meunier; trésorier, Antonio Trudel; sec.-correspondant, Gérard Poirier; gardien, Henri Hamel; sentinelle, Joseph Fontaine. C'est M. l'abbé Ouellet qui présida l'élection. Ce syndicat continue avec vigueur ses activités et, sous l'habile direction de M. Robitaille, son dévoué président — l'homme de la toute première heure — les progrès qui vont se réaliser chaque jour ne manqueront pas d'attirer tous les hommes qui exercent cette profession que l'indifférence et le manque de confiance en soi, ont rabaissée à un niveau par trop bas.

Les plombiers de Québec

Le Syndicat des plombiers-électriciens de Québec vient de commencer une grande campagne de propagande et de recrutement dans la ville et le district. Cette entreprise est de nature à favoriser la diffusion du syndicalisme catholique qui sera, qu'on le veuille ou non, l'organisation vers laquelle les ouvriers se dirigeront et sur laquelle les hommes de la finance, de l'industrie et du commerce mettront toute leur confiance, après la guerre.

Cette campagne de recrutement du syndicat se continuera

jusqu'en mai prochain. Dans un monde désorganisé comme le nôtre, les ouvriers ont droit d'être efficacement protégés.

A Plessisville

Un contrat collectif a été signé à Plessisville, entre le syndicat des employés de fonderie et la fonderie de Plessisville. Ce syndicat, fondé le 8 avril 1942, groupe presque tous les employés de l'usine, soit quelque 300 membres. C'est M. Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C., qui a signé le contrat

pour les ouvriers. La nouvelle vient de nous être transmise par M. l'abbé Henri Masson, aumônier.

La signature de ce contrat marque un pas de plus vers l'organisation syndicale dans notre province. C'est une nouvelle victoire pour les syndicats catholiques. Le syndicalisme catholique, malgré les prétentions de certains meneurs internationaux, ne cesse de prendre de l'ampleur. C'est une vérité qu'il faut retenir.



RENOUVELLEMENT DES CARNETS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

À tous les Patrons:

Les Carnets d'Assurance-Chômage de 1942-43 ne Seront Plus Valides Après le 31 Mars

Les nouveaux carnets d'Assurance pour l'exercice 1943-44 seront échangés par les bureaux locaux de Placement et du Service sélectif, dans votre circonscription, contre les carnets dont la validité expire.

Ne remettez pas vos carnets d'Assurance sans avoir rempli la formule qui accompagne la lettre circulaire 626.

Si vous n'avez pas reçu cette circulaire, communiquez avec votre plus proche bureau de Placement et du Service sélectif.

Lorsqu'il est nécessaire de mentionner le numéro d'Assurance de l'employé, donnez le numéro avec la lettre-préfixe indiqués sur la couverture de face du carnet: e.g. P-49247; E-22454. Ne donnez pas le numéro de série qui est à l'intérieur du carnet.

Sauvegardez les droits à prestation de vos employés en suivant à la lettre les instructions de la circulaire, et évitez les retards en y voyant tout de suite.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

1461 ave Union, - L.-M. Lymburner, fils, - Plateau 6308

L'HON. HUMPHREY MITCHELL
Ministre du Travail

Commissaires:
MM. LOUIS J. TROTTIER
R. J. TALLON
ALLAN M. MITCHELL